



## VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION

### Relatif au paiement de vos factures d'eau et d'assainissement

#### **A la suite de votre adhésion :**

Vous recevrez en décembre un avis d'échéance indiquant :

- le montant et les dates des mensualités dont le règlement sera directement effectué par votre banque
  - la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels
- Pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement ne peut être inférieur à 8 €.*

#### **Pendant l'année :**

A partir du mois de janvier, les prélèvements seront effectués le 8 de chaque mois ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant

Ils représentent 1/10<sup>ème</sup> de la consommation de référence.

#### **Au terme des 10 prélèvements :**

Vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte
- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte

#### **Vous souhaitez changer le compte sur lequel sont effectués les prélèvements :**

Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous retournerez au service des eaux accompagné d'un nouveau RIB ou RIP en indiquant votre nouveau compte.

Si vous prévenez le service des eaux avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### **Vous changez d'adresse :**

Lors de votre déménagement, prévenez le service des eaux et indiquez-lui votre nouvelle

#### **Vous changez d'adresse :**

Lors de votre déménagement, prévenez le service des eaux et indiquez-lui votre nouvelle adresse.

Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation du contrat pour cette même adresse.

#### **Renouvellement du contrat :**

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

#### **Fin du contrat :**

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer le service des eaux par simple courrier avant le 15 du mois en cours.

#### **Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son recouvrement sera assuré par les services de la trésorerie.

Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors pour cette même année le bénéfice de la mensualisation.

Votre contrat de mensualisation sera résilié de fait.

**Pour une première mensualisation, préciser le nombre de personnes dans le logement :**

.....

**Joindre un RIB ou un RIP et le mandat de prélèvement SEPA signé**

Nom, prénom, et adresse de l'abonné - Contrat abonné n° |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :